## Squatteur/voleur

Par sourcier
Bonjour, si je surprends un voleur chez moi et qu'à l'arrivée de la police, il se déclare squatteur, cela lui donne-t-il le droit de s'installer tranquillement chez moi ?
Par demelza
Bonjour
non
cordialement
Par morobar
Bonjour, si je surprends un voleur chez moi S'il est chez vous depuis plus de 48 h, il peut déclarer être occupant, et vous restez dehors pour quelques années.
Par sourcier
merci, c'est donc bien le risque avec une résidence secondaire ! Comment peut-il prouver qu'il squatte depuis 48h ?
Par demelza
re vous n'aviez pas précisé qu'il s'agissait d'une résidence secondaire donc ma réponse n'était pas approprié !
Par morobar
c'est donc bien le risque avec une résidence secondaire ! Comment peut-il prouver qu'il squatte depuis 48h ? Il dit "bonjour" au facteur, il contacte EDF ou le fournisseur d'eau Le délai de 48 h est considéré comme un délai de flagrance (flagrant délit). Après c'est à la justice de trancher.
Par Nihilscio
Bonjour,
Un cambrioleur qui vient de s'introduire dans le logement dans l'intention de voler sera arrêté en flagrant délit par la police.
Une personne qui s'est installée dans le logement pourra en être expulsée au bout d'un délai de quelques jours - et non quelques années - selon la procédure définie à l?article 38 de la loi DALO 2007-290 du 5 mars 2007.
Par Zénas Nomikos
Bonjour,

pour accéder à la loi DALO, article 38 :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000044655744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000044665744/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI0000446674/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000044674/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_l

Merci pour tout à Nihilscio.

-----

Par Zénas Nomikos

de plus, sur vos droits en tant que victime de squat :

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/prevision-repression-code-penal-squat-32098.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/prevision-repression-code-penal-squat-32098.htm[/url]

\_\_\_\_\_

Par sourcier

Merci à tous, je ne sais comment répondre à chacun individuellement. Demelza, résidence secondaire ou principale, le pb est le même. Personnellement, j'occupe les deux alternativement pour de longues durées. Donc les deux pourraient être squattées.

Nihilscio Et ce n'est pas la police qui découvre les squatteurs ou les voleurs, c'est en premier l'occupant légitime. Bref, vivement que le législateur (je crois que c'est prévu) nous protège mieux. Bonne journée à tous.

-----

Par morobar

Bonjour,

Une personne qui s'est installée dans le logement pourra en être expulsée au bout d'un délai de quelques jours - et non quelques années - selon la procédure définie à l?article 38 de la loi DALO 2007-290 du 5 mars 2007.

Ce n'est pas conforme à la pratique hélas.

S'il suffisait de quelques jours pour expulser un squatteur ou un mauvais payeur sans droit ni titre il n'y aurait pas tous ces scandales dont on nous rabâche l'existence sur toutes les chaines d'information.